



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 5676

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les circulaires nos 86-04 du 21 janvier 1987 et 86-28 de septembre 1986 concernant le supplément familial de traitement du par la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales. Le recouvrement intervenant de plus en plus tard dans l'année, les communes ont un budget du personnel en déséquilibre dans la mesure où elles doivent faire l'avance des fonds. Il est à noter également qu'auparavant le recouvrement se faisait non seulement plus tôt mais également dans de meilleures conditions financières pour les communes. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour éviter ce problème que connaissent toutes les communes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact qu'un allongement des délais a été constaté par les collectivités territoriales en ce qui concerne le versement des sommes qui leur sont dues au titre de la compensation du supplément familial de traitement. L'origine de cet allongement doit être recherchée particulièrement dans la reorganisation des circuits comptables qui a fait suite à la suppression, à compter de la compensation de 1985, du prélèvement automatique de ce type de dépenses auprès des collectivités débitrices. La Caisse des dépôts et consignations et la Société centrale de recouvrement, chargées d'assurer la compensation du supplément familial de traitement, vont s'efforcer d'accélérer tant l'établissement du coefficient de compensation servant de base au versement des sommes dues aux collectivités territoriales créancières, que la procédure elle-même de règlement de ces sommes.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5676

Rubrique : Collectivités locales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3376